

Règlement Intérieur de l'association Kyudo Art et Pratique KAP

Conformément aux statuts de l'association Kap votés en Assemblée Générale du 5 juillet 2022 et déposés en Préfecture de Paris le 25 juillet 2022, il est convenu et arrêté le Règlement intérieur suivant :

Article 1

Les membres de l'association KAP s'interdisent toute activité politique ou religieuse dans le cadre de son activité associative.

Première partie :

Affiliation et enseignement du Kyudo

Article 2

L'association KAP est affiliée à France Kyudo de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées, FFJDA. Elle est membre adhérent de l'EKF, European Kyudo Federation, et de l'IKYF, International Kyudo Federation.

Article 3

Les grades et titres obtenus à la suite d'examens sont délivrés par l'ANK, All Nippon Kyudo Federation et la CSDGE, Commission Spécialisée des Dan et Grades Equivalents de la FFJDA Fédération Française de Judo et de Disciplines Associées.

Article 4

Sont chargés de l'enseignement les « Shidosha » (minimum 4^{ème} dan ANKF), membres de l'association KAP, dans l'ordre des titres, des grades et d'ancienneté dans le titre ou le grade. Les séances de pratique du Kyudo au sein de l'association KAP ne peuvent se tenir qu'en présence d'au moins un « Shidosha », sauf dérogation explicite des « Shidosha ».

Article 5

Chaque membre de l'association KAP s'engage à respecter les règles communes de sécurité et de conduite propres au Kyudo, énoncées dans le document édité par France Kyudo « Rei, l'Etiquette, règles élémentaires dans un kyudojô ».

Article 6

Pendant la pratique sur le dojo et pour tout ce qui concerne l'enseignement du Kyudo, chaque membre de l'association KAP doit se conformer aux instructions de la personne chargée de l'enseignement.

Article 7

Selon la tradition de l'ANKF et les règles de l'IKYF, les enseignants de Kyudo sont bénévoles et l'enseignement est gratuit

Article 8

L'enseignement du Kyudo est transmis par les « Shidosha » qui constituent le « Comité Technique », sous la responsabilité des plus hauts gradés. Les moyens pédagogiques sont organisés et mis en œuvre par le Comité Technique.

Deuxième partie : Administration, finances, adhésions

Article 9

L'association KAP est affiliée directement à France Kyudo de la FFJDA, Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées, et bénéficie de l'agrément Jeunesse et Sport.

Article 10

Pour toute affaire administrative ou financière relative au fonctionnement de l'association KAP, chaque membre de l'association KAP doit se conformer aux décisions du bureau.

Article 11

Chaque membre de l'association KAP doit s'acquitter de sa cotisation annuelle avant la date définie par le bureau de l'association KAP. Un paiement fractionné est accepté pour tenir compte de la situation de chacun.

L'assemblée Générale de l'association KAP fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle pour ces différentes catégories.

Article 12

La cotisation annuelle sert à couvrir :

- Les frais d'adhésion individuelle et collective à la FFJDA, Licence comprenant l'assurance individuelle, le contrat club.
- L'achat de matériel collectif mis à la disposition des pratiquants.
- La location des lieux de pratique et leur assurance.
- Les frais d'organisation de stages.
- Les frais administratifs.

Article 13

La participation régulière aux séances de pratique, l'inscription aux stages locaux, nationaux ou internationaux, ne sont possibles que pour les membres à jour de leur cotisation annuelle de l'association KAP, et ayant fourni un certificat médical attestant de non contre-indication à la pratique du Kyudo.

Article 14

Pour chaque membre, le paiement de la cotisation annuelle vaut acceptation du Règlement Intérieur, des conventions et des contrats signés par l'association KAP.

Article 15

Il sera remis systématiquement à chaque membre un timbre de licence délivré par la FFJDA et attestant de son adhésion annuelle.

Les documents suivants sont à la disposition des adhérents sur le site Internet de l'association.

- Les statuts et le Règlement Intérieur de l'association KAP en vigueur.
- Les règles de sécurité à respecter (Etiquette dans le dojo)

Il sera remis à chaque membre qui en fait la demande les documents suivants :

- Les comptes-rendus annuels des Assemblées Générales de l'association KAP et de France Kyudo de la FFJDA.

- Les récépissés des paiements de cotisations annuelles, FFJDA.

Article 16

Tout membre peut-être sanctionné pour motif grave par le Comité de Discipline constitué :

- Du bureau de l'association KAP pour la partie administrative et financière.
- Du comité Technique de l'association KAP, pour la pratique, l'enseignement et le comportement sur le Dojo.

Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association KAP.

Fait à Paris le 21 janvier 2023

Le Président
Maurice Boniface

Le Trésorier
Marie-Anne Séné-Lidolf

Le Secrétaire
Jean-François Breuiller

Les Représentants du Comité Technique

Dans l'ordre des grades :

Yveline Hertzler 5^{ème} dan (2008/07/10)
Anne-Marie Camérini 5^{ème} dan (2012/07/27)
Christine Kosmala 5^{ème} dan (2012/07/27))
Maurice Boniface 4^{ème} dan (2014/07/24)